



# SOMMATION

## ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER  
DE L'EST VAUDOIS

**par la Commune de Bex  
pour la réfection de la Ruelle du Marché  
et l'inscription d'une servitude de passage public à pied**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

**District de l'Est vaudois**  
**EXPROPRIÉS**

**Commune de Rennaz**  
**Indemnités**

	<b>Fr. à payer par l'expropriant</b>
SOLUFONDS SA	500.-
AJDINI Ramadan et Nurije	1750.-
SUTER Alexandre et Silvia	7000.-
GANGEMI Massimo	5750.-
Intersol SA	1500.-
JAHMURATAJ Kimet	5250.-
COSSETTO Jean-François et DONNET-MONAY Jean-Pierre	0.-

Le Conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**